

I.E.N. Lourdes-Bagnères

Lourdes, le 17 octobre 2011

L'inspectrice de l'Éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les représentants des
personnels

Vous m'avez interrogée sur les modalités d'inspection des personnels remplaçants de la circonscription.

J'ai présenté les modalités d'inspection des enseignants remplaçants de la circonscription lors de la réunion de rentrée. Ainsi, je demande aux enseignants remplaçants qui vont être inspectés dans l'année, la constitution d'un outil permettant d'aborder, lors de l'entretien d'inspection, les différentes missions de remplacement qui leur ont été confiées.

Cet outil doit comporter, comme je l'ai écrit dans le protocole que j'ai envoyé aux enseignants remplaçants inspectables en 2011 2012 :

- « les pistes de travail laissées par l'enseignant titulaire de la classe lorsqu'il y a eu anticipation sur l'absence,
- les extraits du cahier journal correspondant aux activités menées par l'enseignant remplaçant. »

Il ne s'agit donc pas du cahier journal de l'enseignant titulaire de la classe, mais de celui du remplaçant.

Le remplaçant pourra construire son enseignement à partir du classeur de classe lorsqu'il s'agit d'un remplacement non prévu ou par les pistes laissées par l'enseignant titulaire de la classe encore appelées « fiche de liaison » ou « notes de l'enseignant titulaire » lorsqu'il y a eu anticipation sur l'absence.

Quant au cahier journal dans le classeur de classe, il pourra être aisément substitué par un outil de préparation des enseignements. En effet, l'objectif est que l'enseignant remplaçant puisse, pour le mieux, assurer la continuité des enseignements, même lorsque le remplacement n'a pas pu être anticipé.

J'ai fait part de ces précisions aux enseignants remplaçants ainsi qu'aux enseignants titulaires pour lever toute ambiguïté.

Aude Muller

Dossier suivi par
Aude MULLER
Téléphone
05. 67 76 56 38
Fax
05. 67 42 20 82
Mél.
ce.ienlourdes@ac-
toulouse.fr

2, rue des Martyrs de la
déportation
BP 702
65107 Lourdes